

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013**

### **VIABILISATION ILOT LOCATIFS : ALIMENTATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

Les marchés de viabilisation de l'îlot réservé aux logements locatifs de Mayenne Habitat prévoient l'ouverture et la fermeture des tranchées nécessaires à chaque concessionnaire pour passer son réseau. Le SDEGM (Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz de la Mayenne) réalise la desserte électrique basse tension nécessaire à chaque logement. Le montant des travaux s'élève à 14 040,00 € et le SDEGM prend en charge 35% du montant. La participation restant à la charge de la commune s'élève à 9 126 €.

Le Conseil Municipal décide de valider la proposition du SDEGM pour 9 126 €.

### **ECO QUARTIER « CHAMP DE LA LANDE » PERMIS AMENAGER MODIFICATIF**

Le projet de construction des logements locatifs de Mayenne Habitat a entraîné un bornage de la parcelle C1 pour différencier l'emprise publique (voirie, stationnement, espaces verts) de la propriété de Mayenne Habitat. Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à un modificatif du permis d'aménager de l'Eco quartier « Le Champ de la Lande ».

Outre ce nouveau parcellaire à intégrer au plan de composition, il convient d'apporter quelques modifications mineures à l'emprise constructible de certaines parcelles.

Par ailleurs, le règlement et le cahier des prescriptions architecturales et environnementales feront l'objet de quelques amendements liés à certains aspects techniques pour gommer quelques rigidités actuelles sans remettre en cause la philosophie générale de l'éco-quartier. La procédure de modification amènera à recueillir l'accord des 2/3 des co-lotis.

Le Conseil Municipal décide de lancer la procédure de modification du permis d'aménager de l'éco-quartier « Le Champ de la Lande ».

### **AMENAGEMENT AVENUE LILAS : AFFERMISSEMENT TRANCHE ENROBES**

Par délibération du 15 novembre 2012, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise STPO pour les travaux d'aménagement de l'Avenue des Lilas et du Carrefour St Mathurin. Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé la mise au point du marché pour la tranche ferme à 127 939,80 € HT, plus la tranche conditionnelle 2 pour 4 096,90 € HT. Le Conseil Général ne souhaitant pas réaliser lui-même l'enrobé de la chaussée, il est nécessaire de valider la tranche conditionnelle 1 pour un montant de 81 239,40 € HT soit 97 162,32 € TTC. En contrepartie le Conseil Général attribue à la Commune un Fonds de Concours de 100 000 € pour couvrir ces travaux.

Le Conseil Municipal décide l'affermissement de cette tranche conditionnelle n°1 du marché STPO pour un montant de 81 239,40 € HT.

### **AMENAGEMENT AVENUE LILAS : AVENANT FONDS CONCOURS CONSEIL GENERAL**

Par délibération en date du 10 mai 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la convention relative au versement d'un Fonds de Concours du Conseil Général pour la couche d'enrobé sur l'avenue des Lilas RD 217 entre le cimetière et le carrefour St Mathurin. Ce fonds est versé seulement après paiement des factures et sur justificatifs validés par le Percepteur. Le Conseil général propose de modifier la convention par la passation d'un avenant qui permettrait d'encaisser 50% du montant de la dotation dès le début des travaux.

Le Conseil Municipal décide d'accepter cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

### **AMENAGEMENT AVENUE LILAS : CONVENTION DE GESTION**

Les travaux d'aménagement de l'avenue des Lilas RD 217 nécessitent la réalisation d'un Plan de Gestion qui définit les modalités d'entretien de la route départementale. Le principe est que le Conseil Général entretient la chaussée et la Commune entretient les bordures et les trottoirs, plus les aménagements spécifiques : plateaux surélevés, écluses.

Par ailleurs, un délaissé de terrain issu de la parcelle du café restaurant a été intégré dans le carrefour St Mathurin. Il est proposé de réaliser le transfert de la partie concernée de la parcelle AB 120 dans le domaine public.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la convention de gestion avec le Conseil Général
- de valider le transfert d'un délaissé de terrain de la parcelle AB 120 dans le domaine public

## **AMENAGEMENT AVENUE LILAS : PLAN DE CONVENTION DE GESTION**

Les travaux d'aménagement de l'avenue des Lilas RD 217 nécessitent la réalisation d'un Plan de convention Gestion qui définit les modalités d'entretien de la route départementale. Ce document technique détaillé peut être établi par le cabinet ADAO de Rennes pour un montant de 645,00 € HT

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du cabinet ADAO pour 645,00 € HT pour la réalisation du plan de convention de gestion demandé par le Conseil Général.

## **PLAN D'EAU DU FAY : ABATTAGE ARBRES**

Dans le cadre d'un réaménagement du Plan d'Eau du Fay, une première étape de nettoyage et débroussaillage a été effectuée. La phase suivante consiste à sélectionner au pourtour du Plan d'Eau les arbres haute tige qu'il convient de supprimer pour diverses raisons : caractère dangereux, taille ou nature d'essence incompatible avec une haie bocagère, densité pénalisante pour la biodiversité.

L'association Copainville de Mayenne propose la réalisation de l'abattage et le broyage de 42 arbres autour de l'étang pour un montant de 2 370 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de valider la proposition de Copainville de Mayenne pour 2 370 € TTC.

## **ECOLE : RYTHMES SCOLAIRES**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

M. le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires.

Dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de France, pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement. Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours. La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi ou samedi matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

Le temps périscolaire nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires sera assuré sous l'autorité de la collectivité territoriale.

Un décret devrait prochainement modifier, pour 5 ans, les normes d'encadrement des accueils de loisirs de la manière suivante :

- un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10 actuellement) ;
- un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14).

Considérant que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Considérant également que la majorité des communes avoisinantes demandent le report de la réforme et que la Communauté de Communes va lancer une réflexion sur l'organisation d'activités périscolaires à l'échelle communautaire dans le cadre du PEDT.

Considérant les délais trop courts pour à la fois élaborer le PEDT, assurer la concertation, recruter et former les personnels d'encadrement, mobiliser le mouvement associatif

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation des temps d'activités périscolaires.
- de charger M. le Maire d'en informer par lettre recommandée avec AR le directeur académique des services de l'éducation nationale et par lettre simple le président du conseil général au titre du transport scolaire.

## **SUBVENTIONS 2013**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2013 :

<b>Organisme</b>	<b>Subvention 2012</b>	<b>Décision 2013</b>
Comité des Fêtes	750,00 €	750,00 €
Club de l'Amitié	500,00 €	500,00 €
Association Parents Ecole Publique	1 100,00 €	1 100,00 €
Gymnastique Sports Loisirs	310,00 €	310,00 €
Welcome 31 Association jeunes	440,00 €	440,00 €
Assoc Salut l'Artiste	300,00 €	300,00 €
Endurance Loisirs SBEL	540,00 €	540,00 €
OCCE Coopérative scolaire	270,00 €	270,00 €
ADMR (Aide Ménagère) Contest	700,00 €	700,00 €
Fédération Protection Cultures	55,00 €	60,00 €
Groupement local lutte contre nuisibles	130,00 €	130,00 €
CAUE	78,00 €	78,00 €
CCAS	1 000,00 €	1 000,00 €
Assoc Parents Ecole P Classe Trégas 44 à 50€	0,00 €	2 200,00 €
Insolite Compagnie	100,00 €	100,00 €
<b>Total</b>	<b>6 273,00 €</b>	<b>8 478,00 €</b>

### **TARIFS CANTINE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'augmenter de 2% les tarifs des repas de cantine municipale pour les enfants et pour les instituteurs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

- Repas enfant.....	2,92 €	(au lieu de 2,86 €)
- Repas instituteur.....	5,50 €	(au lieu de 5,31 €)

### **TARIFS ACCUEIL PERI-SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS**

Le Conseil Municipal décide de réévaluer de 2% les tarifs de l'accueil périscolaire et accueil de loisirs tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

	T1 au 01/09/13	T2 au 01/09/13	T2 au 01/09/13
Matin 7h30-9h	1,20 €	1,25 €	1,32 €
Soir 16h30-18h	1,20 €	1,25 €	1,32 €
Soir 16h30-18h45	1,83 €	1,90 €	1,95 €
Mercredi 1/2 Jour	3,70 €	3,89 €	3,95 €
Mercredi Journée	5,96 €	6,10 €	6,15 €
ALSH 1 jour	6,55 €	6,81 €	7,08 €
ALSH semaine 5 j	32,75 €	34,05 €	35,40 €

(Tarif 1 = quotient familial inférieur à 750 €)

(Tarif 2 = quotient familial compris entre 750 € et 900 €)

(Tarif 3 = quotient familial supérieur à 900 € et hors justificatifs)

### **TARIFS LOCATION SALLE « LA BALDERINE »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'augmenter de 2,5% les tarifs de location de la salle de la Balderine au 1<sup>er</sup> septembre 2013 comme suit :

<b>Tarifs au 01/09/2013</b>	<b>Associations St Baudelle</b>	<b>Habitants St Baudelle</b>	<b>Hors Commune</b>
Grande Salle (300m2+scène)	138,00 €	180,00 €	280,00 €
Petite Salle (60m2)	51,00 €	68,00 €	102,00 €
Cuisine	47,00 €	58,00 €	94,00 €
Journée supplément Grande Salle	51,00 €	68,00 €	102,00 €
Journée supplément Petite Salle	21,00 €	26,00 €	41,00 €

Chauffage Grande Salle	65.00 €	65.00 €	65.00 €
Chauffage Petite Salle	25.00 €	25.00 €	25.00 €

### **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2012 COMMUNE-ASSAINISSEMENT-LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs et compte de gestion de l'année 2012 pour le budget Commune, Lotissement et Assainissement.

### **AFFECTATION DE RESULTAT 2012 BUDGET COMMUNE-ASSAINISSEMENT-LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012 du budget Commune d'un montant de 165 771,07 € à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide de reporter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012 du service assainissement d'un montant total de 17 426,37 € en totalité à la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide de reporter le déficit de fonctionnement de l'exercice 2012 du budget lotissement d'un montant de 99 329,87 € en totalité à la section de fonctionnement.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013**

Le Conseil Municipal décide le maintien des taux d'imposition et valide donc les taux suivants :

	<i>Taux 2012</i>	<i>Taux votés 2013</i>
Taxe d'habitation	15.32 %	15.32 %
Foncier bâti	22,67 %	22,67 %
Foncier non bâti	45.42 %	45.42 %

### **BUDGET PRIMITIF 2013 COMMUNE**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 735 000 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 602 000 € pour la section d'investissement. Les principaux crédits d'investissement concernent l'aménagement de la Place de la Mairie pour 15 000 €, l'aménagement de l'avenue des Lilas et du carrefour St Mathurin pour 270 000 €, des acquisitions de matériel pour 35 000 €, des travaux de bâtiments communaux pour 15 000 €, des travaux de voirie communale pour 15 000 €, des travaux d'aménagement du plan d'eau du Fay pour 15 000 €, des travaux à l'Eglise pour 50 000 €, des travaux au cimetière pour 15 000 €, une participation pour la construction du vestiaires de football à Contest pour 72 000 € et le remboursement du capital des emprunts pour 86 000 €.

### **BUDGET PRIMITIF 2013 LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2013 du Lotissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 828 711 € pour la section d'exploitation et à la somme de 591 494 € pour la section d'investissement.

### **BUDGET PRIMITIF 2013 SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2013 du service d'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 53 600,00 € pour la section d'exploitation et à la somme de 14 300,00 € pour la section d'investissement.

### **CREDIT DE TRESORERIE DE 200 000 €**

Pour pré-financer la TVA et les subventions des travaux de l'avenue des Lilas et du carrefour St Mathurin, le Conseil Municipal décide de souscrire un crédit de trésorerie de 200 000 € au Crédit Mutuel de Laval sur une durée de 12 mois indexé sur l'Euribor 3 mois, actuellement à 0,22 % auquel s'ajoute une marge de 1,90 %, soit un total de 2,12 %, le montant des frais de dossier s'élevant à 600 €.

### **OPERATION « ARGENT POCHE »**

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'opération Argent de Poche pour les jeunes de 16 à 18 ans. Les chantiers seront essentiellement en espaces verts et entretien divers. Les jeunes travailleront 5 demi-journées de 3 heures, soit un total de 15 heures sur la semaine et recevront une indemnité totale de 75,00 €.